

République Française

Département de la Moselle

Mairie de
HULTEHOUSE



Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 25 Février 2022 à 19 h 00

Convocation adressée le 21.02.2022

Sous la présidence de : Philippe MOUTON Maire

Etaient présents : Nadine DREYER, Eric BAILLY, Philippe HERTSCHUH, Myriam ZIMMERMANN, Vincent BUCHY, Béatrice DEHLINGER, Marc WALCH, Christian VATRY, MANSER Stéphane et Gisèle HEINRICH

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du conseil municipal du 10.12.2021 et modification demandée par Mme Giselle HEINRICH.
Fiscalité :
2. Comptes administratifs et comptes de gestion
3. Vote des taxes communales
4. Prix de l'Eau
Urbanisme :
5. Révision carte communale
6. Convention Générale d'utilisation de la plateforme de dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme
7. Acquisition terrains SCHELACKER (FELS et KALCK)
8. Adoption règlement cimetière communal
Travaux :
9. Attribution marché Voirie Rue des Fontaines
Personnel communal :
10. Harmonisation durée légale de travail
Affaires culturelles :
11. Divers et communications :
Remplacement Secrétaire de Mairie en Septembre
Emprunt Maison des Sœurs.

Point 1: Approbation conseil municipal du 10.12.2021

Les membres présents reconnaissent avoir eu une copie intégrale du compte-rendu de la séance du vendredi 10 Décembre 2021.

Une modification est à apporter suite à la demande de Mme HEINRICH Giselle :

« Giselle prend la parole pour demander si les vœux du Maire auront bien lieu en Janvier 2022.

Pose la question comment est organisé le repas des seniors : choix de la date, choix du menu, animation...

Propose de mettre un point culturel à l'ordre du jour, quand cela est nécessaire.

Propose également que soit rajouté en début de chaque séance le point d'approbation du conseil précédent.

Et demande si l'on pouvait changer le jour de la semaine (Vendredi) pour les séances du conseil ».

Point 2 : Comptes administratifs et comptes de gestion
Affectation des résultats

COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION

Monsieur le maire soumet au conseil municipal les comptes administratifs 2021 .

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter les comptes administratifs.

Mme DREYER Nadine, élue présidente de séance rapporte les compte administratifs de l'exercice 2021, dressé par le maire.

M le maire ayant quitté la salle, Mme DREYER Nadine, président de séance donne acte de la présentation des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

SERVICE PHOTOVOLTAIQUE

Section d'investissement :

Dépenses :	5549.75
Recettes :	5117.05
Excédent reporté	1059.13
Excédent :	+ 626.43

Section de fonctionnement

Dépenses :	6714.40
Recettes :	7249.18
Excédent reporté	1197.62
Excédent	+ 1732.40

Résultat de clôture + **2358.83**

SERVICE EAU

Section d'investissement :

Dépenses :	16542.67
Recettes :	8721.55
Excédent reporté	9902.76
Excédent :	+ 2081.64

Section de fonctionnement

Dépenses :	29607.03
Recettes :	35205.05
Excédent reporté	17495.67
Excédent	+ 23093.69

Résultat de clôture + **25175.33**

SERVICE PRINCIPAL

Section d'investissement :

Dépenses :	448813.74
Recettes :	689110.33
Déficit reporté	- 1473.96
Excédent :	238822.63

Section de fonctionnement

Dépenses :	385782.06
Recettes :	410286.29
Excédent	22727.63
Excédent	+ 47231.86

Résultat de clôture : + **286054.49**

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme DREYER Nadine , présidente de séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 Voix Pour approuve les comptes administratifs 2021

Le conseil municipal déclare également que les comptes de gestions concernant l'exercice 2021 dressés par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Les chiffres sont en conformité avec les comptes administratifs.

Adopté à 10 Voix Pour.

AFFECTATION RESULTATS**PHOTOVOLTAÏQUE**

Vu le résultat d'investissement cumulé constaté à la clôture de l'exercice soit un excédent de **626.43 €**

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1732.40 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire au c /1068	0 €
Solde disponible en report à nouveau créateur au c / 002	1732.40 €

SERVICE EAU

Vu le résultat d'investissement cumulé constaté à la clôture de l'exercice soit un excédent de **2081.64 €**

Vu le besoin de financement réel de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses (11742 € - 2081.64 €°)° soit un déficit de 9660.36 €

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 23093.69 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire au c /1068	9660.36 €
Solde disponible en report à nouveau créateur au c / 002	13433.33 €

SERVICE PRINCIPAL

Vu le résultat d'investissement cumulé constaté à la clôture de l'exercice soit un excédent de **238822.63 €**

Vu le besoin de financement réel de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses (281610.00 € - 238822.63 € + 28846 €°)° soit un déficit de 13941.37 €

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 47231.86 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire au c /1068	13941.37 €
Solde disponible en report à nouveau créateur au c / 002	33290.49 €

Adopté à 10 Voix Pour

Point 3 : Vote des taxes communales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote les taxes communales comme suit :

	2021	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.61	25.61
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	96.16	96.16

Adopté à l'unanimité

Point 4 : Prix de l'Eau

Au vu de l'augmentation du prix de l'eau achetée au Syndicat des Eaux de Phalsbourg de 0.11 cts, le conseil municipal de Hultehouse, après en avoir délibéré :

- décide de répercuter cette augmentation en deux phases : 0.5 cts en 2022 et le reste en 2023
- fixe le prix de l'eau pour 2022 comme suit :

	2021	2022
Consommation eau	1.35€ /m3	1.40€/m3
Location compteur	15.00 €/an	15.00€/an
Redevance pour Pollution domestique	0.350€/m3	0.350/m3
Redevance Modernisation Réseaux	0.233€/m3	0.233/m3

Adopté à l'unanimité.

Point 5 : Révision carte communale

Le point est reporté à la prochaine séance... en attendant la réponse du PETR sur la probabilité d'un report de délai concernant la mise en conformité de la carte communale avec le SCOT .

Point 6 : Conditions Générales d'Utilisations SVE Urbanisme

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg met en œuvre pour l'ensemble des 26 communes la possibilité de déposer de manière dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme à l'attention des pétitionnaires du territoire.

Ce service est proposé au travers du logiciel NEXT ADS édité par l'entreprise SIRAP.

Ainsi, dans le cadre du service commun d'instruction de la CCPP les logiciels NEXT ADS (suivi de l'instruction) et X'MAP Cartographie (SIG) sont mis à disposition de toutes les communes permettant de consulter toutes les procédures urbanistiques et permettant l'accès au service d'information géographique.

L'accès pour les pétitionnaires se fait via le site internet de la CCPP à l'adresse suivante ; <https://www.paysdephalsbourg.fr/urbanisme/> permettant d'accéder à la plateforme SIRAP : <https://sve-paysdephalsbourg.sirap.fr/>

Afin de garantir la sécurité juridique de la prestation, il convient d'autoriser le Maire à signer pour valider la Convention Générales d'Utilisation (annexé à la présente délibération)

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer les Conditions Générales d'Utilisation pour le service de « Saisine par Voie Electronique – SVE » proposées aux pétitionnaires du territoire en matière d'autorisations d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Point 7 : Acquisition terrains SCHELACKER

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du projet d'aménagement du SCHELACKER qui nécessite l'acquisition des terrains suivants :

Terrains KALCK : Section 03 Parcelle 209 d'une superficie de 15.97 ares et Parcelle 238 d'une superficie de 3.94 ares pour un montant de 26 000 €.

Terrains FELS : Section 03 Parcelle 213 d'une superficie de 35.76 ares et Parcelle 232 d'une superficie de 2.50 ares pour un montant de 65 000 €.

Le conseil municipal, donne un accord de principe pour l'acquisition de ces terrains et demande au Maire de voir avec le Bureau d'Etudes BEREST pour l'étude de viabilisation du secteur et de mettre en place le plan de financement correspondant.

Vote du conseil municipal pour l'accord de principe :

Contre : 1

Pour : 10

Point 8 : Adoption Règlement Cimetière communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le règlement du cimetière ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Point 9 : Attribution Marché Voirie Rue des Fontaines

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 24/01/2022 à 16 heures, 6 offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 25/02/2022 à 18 heure par la commission d'appel d'offres communale, puis d'une analyse par le Bureau d'Etudes BEREST de Phalsbourg maître d'œuvre.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (55 %), la valeur technique (35 %), délais (10 %).

Au regard de l'analyse réalisée par le Bureau BEREST qui préconise de retenir l'offre de l'Entreprise KARCHER pour un montant de 150607.60 € ht soit 180729.12 ttc reconnue techniquement la plus cohérente.

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité l'offre de l'Entreprise KARCHER pour un montant de 150607.60 €ht soit 180729.12 ttc et attribue le marché de la Voirie de la Rue des Fontaines à l'entreprise KARCHER .

Point 10 : Harmonisation durée légale de travail

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 10 Décembre 2021

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Que les agents à temps non complets seront rémunérés sur la base de 1600 h au prorata de leur temps de travail.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : À compter du 01/01/2022, les dispositions relatives décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération du 09/11/2001 est abrogée.

Article 3 : A compter du 01/01/2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Adopté à l'unanimité.

Point 11 : Engagement dépenses avant budget

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal la création de crédits nouveaux dans la limite d'1/4 du montant total de la section investissement de l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à engager les dépenses d'investissement suivantes :
Compte 2183 Acquisition ordinateur Mairie
- S'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif 2022
- Donne tout pouvoir au Maire pour la signature des pièces à venir à cet effet.

Point 12 : Divers et communications

Emprunt Maison des Sœurs :

Nous avons eu l'accord de la caisse Régionale du Crédit Agricole mais avec les tensions actuelles sur les marchés financiers nous aurons une réponse pour le prochain conseil.

Personnel communal :

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de créer un poste d' adjoint administratif pour assurer le remplacement de la Secrétaire de Mairie qui partira à la retraite le 01 Octobre 2023, le conseil municipal donne un accord de principe pour la création de ce poste à compter du 15 Août 2022.

Vote : Pour 10

Abstention 01

Le conseil municipal prend également en compte l'arrêt de maladie de notre agent d'entretien et décide de prendre un contrat saisonnier pour assurer son remplacement dès que cela sera nécessaire au vu de la charge de travail supplémentaire des employés communaux déjà en place.

Gratuité pour la salle polyvalente :

Le conseil municipal donne un accord favorable pour l'utilisation et la gratuité de la salle polyvalente pour le yoga du Jeudi soir et l'activité chants du mercredi.

Giselle HEINRICH propose au conseil les points suivants :

Changement de jour du conseil municipal :

Le conseil municipal après un tour de table désire maintenir le vendredi comme jour de session pour la commune.

Nettoyage de printemps :

Le conseil municipal fixe la date au 02 Avril 2022.

Date de prochaine réunion :

Mme Heinrich Giselle demande qu'il soit noté à la fin de chaque conseil la date du conseil municipal suivant, en l'occurrence pour le mois de Mars le conseil municipal est fixé au 25 Mars 2022 pour le vote du budget communal.

Bulletin municipal :

Mme HEINRICH Giselle propose au conseil municipal la publication d'un questionnaire sur panneau pocket afin de recueillir les avis des habitants sur le bulletin municipal.

Panneaux Pocket :

Mme HEINRICH Giselle donne au conseil municipal les chiffres de consultation de

l'application panneau pocket, dans l'ensemble on peut dire que cette application fonctionne bien.

Béatrice DEHLINGER prend la parole pour le :

Cimetière communal :

Mme DEHLINGER Béatrice fait part au conseil municipal que dans le point déchets verts du cimetière l' on trouve toutes sortes de déchets autre que de la verdure.

Le conseil municipal se demande s'il ne faudra pas carrément le supprimer afin d'éviter toute ambiguïté à propos de ce lieu de dépôt.

Vitesse sur la RD98 :

Il a été constaté un certain nombre de chats écrasés ces derniers temps sur la RD98 , le conseil municipal se doit de réfléchir sur la réduction de la vitesse de la Route de Lutzelbourg

Elections présidentielles : 10 et 24 Avril

Elections législatives : 12 et 19 Juin.

SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL

MOUTON Philippe
DREYER Nadine
BAILLY Eric
HERTSCHUH Philippe
ZIMMERMANN Myriam
BUCHY Vincent
DEHLINGER Béatrice
WALCH Marc
VATRY Christian

MANSER Stéphane

HEINRICH Giselle